

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE REZE-~~lès~~-NANTES

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL QUI A SIEGE
LE VENDREDI 7 JUILLET 1972 A 20 H. 30 A LA MAIRIE (SALLE DU
CONSEIL MUNICIPAL) -

-:-

L'an mil neuf cent soixante-douze, le sept Juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de REZE s'est réuni sous la présidence de Monsieur PLANCHER, Maire, suivant convocation faite le 30 Juin 1972.

Etaient présents :

- Monsieur PLANCHER, Maire,
- Messieurs VINCE, COUTANT, CONCHAUDRON, HOCHARD, Adjoints,
- Messieurs BARAUD, LE MEUT, SALAUN, ROBERT, SAVARIAU, BROSSAUD, MORIN, LABBE, LANDRIN, QUEBAUD, GUERIN, Mmes DUGUE, PERROCHAUD, QUINTANA, Conseillers Municipaux.

Absents excusés (mais ayant donné procuration pour voter en leur nom) :

- Messieurs FLOCH, JORAND, Adjoints,
- Messieurs NECTOUX, RAFFIN, Conseillers Municipaux Subdélégués,
- Messieurs ARDOUIN, SAULNIER, CAILLEAU, Conseillers Municipaux.

Absent excusé :

- Monsieur BOUTIN, Conseiller Municipal.

Absents non excusés :

- Messieurs BONNET, PENNANEAC'H, ROUSSEAU, DURAND, Conseillers Municipaux.

-:-

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - 1

<u>PAGES</u>	<u>ORDRE DU JOUR :</u>
2	1°) - Octroi de la garantie communale pour un prêt de 393.000 F. que la Société LOIRE-ATLANTIQUE HABITATIONS doit contracter afin de compléter le financement du Foyer des Personnes Agées (LA TANIÈRE) à REZE.
2	2°) - Octroi de subventions exceptionnelles : a) à l'A.E.P.R. pour le tournoi de mini-basket, b) au Club cycliste des Chapelles.
3	3°) - Extension du service des piqûres et soins à domicile : a) achat d'un véhicule, b) recrutement de personnel.
6	4°) - Personnel communal : a) transformation d'un emploi d'agent d'enquêtes en un poste de Commis responsable du service, b) réexamen du problème frais de déplacements au Régisseur Econome du C.E.S. de la Trocardière, c) recrutement d'un agent temporaire supplémentaire pour le C.E.S. de la Trocardière, d) création d'un emploi d'agent de bureau dactylographe pour le Service Technique de la Mairie.
9	5°) - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Laïque des Parents d'Elèves du C.E.S. de la Trocardière.
10	6°) - Création d'un Etablissement pour enfants handicapés : a) Autorisation de contracter un prêt à long terme, b) Octroi de la garantie communale pour la réalisation de divers travaux d'équipement concernant ledit établissement.
12	7°) - Transfert des garanties communales pour des emprunts contractés autrefois par la Société "La Maison pour Tous" à la nouvelle "SOCIÉTÉ ANONYME DE CRÉDIT IMMOBILIER DE LOIRE-ATLANTIQUE".
13	8°) - Zone Industrielle de REZE - 2ème tranche - fixation du prix.
14	9°) - Zone réservée de la Sèvre - Urbanisation du quartier.
14	10°) - Fusion et regroupement de communes - Voeu à prendre à la suite des décisions prises par le Préfet.
15	11°) - Eventuellement quelques questions diverses.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 2

Le Maire ouvre la séance et Monsieur BARAUD GILLES, Conseiller Municipal, est désigné à l'unanimité pour assurer les fonctions de Secrétaire de Séance.

Monsieur HAL, Secrétaire Général de la Ville, assiste le Maire et assure les fonctions de Secrétaire Administratif.

Ensuite, le Maire demande s'il y a des observations à formuler quant au procès-verbal de la réunion du 29 Mai 1972.

Aucune observation n'ayant été faite, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1°) - OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE POUR UN PRÊT DE 393.000 F. QUE LA SOCIÉTÉ LOIRE-ATLANTIQUE HABITATIONS DOIT CONTRACTER AFIN DE COMPLÉTER LE FINANCEMENT DU FOYER DE PERSONNES ÂGÉES (LA TANIÈRE) A REZE -

La Société Anonyme d'H.L.M. Loire-Atlantique Habitations a sollicité la garantie communale pour un prêt de 393.000 F. qu'elle doit contracter auprès de la Caisse d'Épargne de NANTES.

Ce prêt est destiné à compléter le financement Crédit Foncier qui a permis à cette société d'édifier le Foyer de Personnes âgées "La Tanière" à REZE.

Monsieur FLOCH, Adjoint aux Finances, a examiné le dossier soumis par cette société et la Conférence des Adjointes, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour accorder ce prêt.

A la Commission, Monsieur FLOCH précise que, pour les constructions à caractère social, la ville accorde toujours sa garantie communale, que pour la maison de la Tanière une première garantie avait été accordée pour un prêt de 210.000 F. et que, par la suite, la société n'a pas réalisé ce prêt et, en conséquence, la garantie communale n'a pas joué. A son avis, la Ville peut réserver une suite favorable à la demande.

Aussi, la Commission, unanime, donne un avis favorable pour que la Ville de REZE accorde la garantie communale pour ce prêt de 393.000 F. à contracter auprès de la Caisse d'Épargne de NANTES, remboursable en 30 ans, au taux de 7,25 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde la garantie communale pour le prêt ci-dessus de 393.000 F. à contracter par la Société LOIRE-ATLANTIQUE HABITATIONS.

2°) - OCTROI DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES :

a) A L'A.E.P.R. POUR LE TOURNOI DE MINI-BASKET -

La Commission des Finances avait, à l'unanimité, donné un avis favorable pour attribuer une subvention exceptionnelle proposée en faveur de l'A.E.P.R. par Monsieur FLOCH, 1er Adjoint.

Cette subvention exceptionnelle est destinée à participer aux dépenses particulières auxquelles cette société a dû faire face à l'occasion du tournoi de mini-basket organisé en Mai 1972.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil, après délibération, à l'unanimité, décide d'accorder cette subvention exceptionnelle de 500 F. à l'A.E.P.R.

b) AU CLUB CYCLISTE DES CHAPELLES -

Monsieur FLOCH, 1er Adjoint, avait également proposé, en Commission des Finances, d'accorder au Club Cycliste des Chapelles, une subvention de 150 F.

Le Maire avait précisé que cette société organisait diverses manifestations et réjouissances du quartier, que lors de l'attribution des subventions annuelles c'est par une omission involontaire qu'aucun crédit n'a été prévu en faveur de ce club.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ratifiant la proposition de la Commission des Finances, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention de 150 F. au Club Cycliste des Chapelles.

- 3°) - EXTENSION DU SERVICE DES PIQÛRES ET SOINS A DOMICILE -
a) CREATION D'UN 8ème EMPLOI D'INFIRMIERE PERMANENTE
b) CREATION D'UN EMPLOI SUPPLEMENTAIRE D'AGENT DE BUREAU DACTYLOGRAPHE
c) ACHAT D'UNE VOITURE CITROEN 2 CV -

Madame GENDRONNEAU, Infirmière Principale, par lettre en date du 3 Mai 1972, avait attiré notre attention sur la réorganisation éventuelle du Service des Piqûres et soins du fait que le service des soins de la Clinique Saint-Paul, composé de 4 religieuses, va cesser officiellement d'exercer le 31 Juillet 1972.

Par la même lettre, elle a également attiré notre attention sur l'exiguïté des locaux actuels et la pose d'un répondeur automatique de téléphone pour la nuit et, subsidiairement, la transformation en un emploi permanent d'un poste d'agent de bureau dactylographe temporaire.

Monsieur COUTANT, de son côté, par un rapport en date du 31 Mai 1972, a également attiré l'attention de la Municipalité sur le départ des religieuses assurant le service des piqûres à SAINT-PAUL, départ qui va imposer à la ville la réorganisation du service de la Carterie.

D'une entrevue que Monsieur COUTANT a eue avec la Mère Supérieure de SAINT-PAUL, il ressort que la raison de cette interruption est le vieillissement des religieuses et le non recrutement.

Il confirme que ledit service fonctionne comme suit :

2 soeurs et 2 infirmières sont employées en permanence. Elles assurent environ 120 piqûres par jour plus les soins journaliers à la clinique, enfin une heure de soins tous les soirs (de 5 à 6 heures à TRENTMOULT).

.../...

DÉLIBÉRATIONS, D'UN CONSEIL MUNICIPAL qu'une infirmière, Mademoiselle Françoise GUILLE, du service de SAINT-PAUL, va profiter du départ des ~~soeurs~~ pour s'installer rue Jean-Jaurès ce qui ne manquera pas d'atténuer la charge communale consécutive à l'arrêt de ce service privé.

Une autre infirmière (soeur en civil), Mademoiselle Alice DUFOUR, âgée de 45 ans, diplômée d'Etat depuis 1953, 10 ans responsable du service clinique à Saint-Damien, a adressé le 18 Février 1972, une demande au Maire de REZE, en vue d'obtenir un emploi d'infirmière.

Monsieur COUTANT conclut : si nous considérons qu'une infirmière religieuse effectue en moyenne 45 piqûres par jour, qu'il y aura à assurer environ 120 piqûres supplémentaires (et en tenant compte d'une infirmière exerçant à titre privé), des soins nouveaux à la Carterie et une heure de soins à TRENEMOULT, c'est deux infirmières supplémentaires qu'il faudra recruter dans un avenir très proche.

En tous cas, dans l'immédiat, il faut envisager le recrutement d'une 8ème infirmière.

En ce qui concerne l'achat d'un véhicule, le répondeur automatique de téléphone pour la nuit et l'aménagement du local du rez-de-chaussée pour les soins, tous ces problèmes pourraient être étudiés l'année prochaine.

De son côté, l'Administration, compte tenu des deux rapports précédents, a également fait une étude de réorganisation du service.

Pour l'Administration Municipale, les soins jusqu'ici assurés par les religieuses-infirmières devront donc être pris en charge par le service municipal à compter du 1er Août 1972 et en tenant compte de toutes les données actuelles du problème.

Le Service médico-social de REZE comporte un effectif de 7 infirmières.

Sur cet effectif sont affectées :

- pour la direction : 1 infirmière
- pour les vaccinations : 1 infirmière.

Le Service des Soins proprement dit est donc assuré par 5 infirmières dont 1 infirmière assure la permanence au dispensaire.

Par conséquent, 4 infirmières assurent le Service de soins à domicile, dont :

- 3 le service régulier,
- 1 le service d'astreinte (dimanches, fêtes et nuit).

Pour apprécier l'accroissement des besoins en personnel, on peut négliger les soins donnés au dispensaire, puisque le même service est jusqu'à présent assuré tant à la Maison Hospitalière Saint-Paul par les religieuses infirmières, qu'à la Carterie par les infirmières communales.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le service communal, avec 4 personnes, assure environ 120 visites journalières, soit en moyenne 30 par infirmière.

Bien entendu, la moyenne des piqûres faites par le service communal (30 par infirmière et par jour) est inférieure à celle des infirmières religieuses, du fait que le personnel communal bénéficie du statut de la fonction publique et assure seulement 40 heures de service par semaine.

Pour l'Administration, il faut au moins, et dans l'immédiat, créer un 8ème poste permanent d'infirmière, créer un poste supplémentaire d'agent de bureau dactylographe permanent, et procéder à l'achat d'une nouvelle voiture Citroën 2 CV.

La Commission en délibère.

Monsieur BROSSAUD fait remarquer que l'infirmière, Mademoiselle Françoise GUILLE, du service de Saint-Paul, risque de voir une deuxième collègue la rejoindre pour assurer conjointement avec elle un service privé de soins et piqûres.

Dans ces conditions, il y aurait peut-être intérêt à recruter seulement une 8ème infirmière temporaire.

Monsieur BARAUD estime que ces infirmières temporaires n'enlèveront pas grandes attributions au service public qui bénéficie d'un taux réduit pour les assurés sociaux, compte tenu de diverses conventions conclues avec la Sécurité Sociale.

Le Maire reconnaît ces arguments mais rappelle aussi que l'Administration ne peut pas empêcher la mise en place d'un service privé car le service communal ne fonctionne que dans la mesure où le service privé est défaillant.

Il n'en reste pas moins vrai que, compte tenu de l'augmentation des attributions du service, de l'augmentation de la population, le service public communal verra néanmoins ses attributions augmenter.

En conséquence, il y a unanimité à la Commission pour, dès le 1er Août 1972, créer un 8ème emploi permanent d'infirmière et un emploi supplémentaire d'agent de bureau dactylographe permanent de même que l'achat d'une nouvelle 2 CV Citroën.

Le Conseil en délibère à son tour.

Monsieur LABBE fait remarquer que la dernière voiture achetée l'année dernière ne porte pas l'inscription réglementaire "Ville de REZE - Service des Soins et Piqûres". De plus, Monsieur LABBE précise que ce véhicule ne sert pas aux soins et piqûres à domicile.

Monsieur le Maire déclare qu'il n'est pas au courant mais qu'en tout état de cause il maintiendra la décision prise consistant à ce que tous les véhicules du service de la Carterie, portent bien l'inscription prévue pour les autres véhicules.

Il n'en reste pas moins vrai pour le Maire que l'extension du service demande l'achat rapide d'un nouveau véhicule.

.../...

Monsieur SAVARIAU regrette de n'avoir pu assister à la dernière commission du Personnel et des Finances où cet important problème du Service des soins et piqûres à domicile a été évoqué et tout particulièrement le problème de son extension. En effet, il aurait voulu, au préalable, connaître l'incidence financière que cette extension va occasionner au budget communal. Peut-être aurait-il été souhaitable de limiter ce service aux personnes nécessiteuses. C'est pourquoi il est gêné ce soir quant à sa position définitive à prendre.

Le Maire rappelle que, pour le moment, on se trouve devant une défaillance du service privé et que, dans un premier temps la ville doit faire un effort.

Monsieur COUTANT, Adjoint, attire également l'attention du Conseil sur le fait que, pour le moment, on se contente de créer un 8ème poste d'infirmière mais que, probablement - et dans un proche avenir nous serons fixés - il faudra encore augmenter le personnel.

Monsieur BARAUD, de son côté, reconnaît que tout service social coûte à la collectivité locale.

Il n'en reste pas moins vrai qu'il s'agit là d'un service fort apprécié de la population rezéenne et, à son avis, il faut absolument couvrir tous les besoins.

Madame DUGUE regrette que la Commission n'a pas été mise au courant de l'utilisation particulière de la dernière voiture.

Monsieur COUTANT, Adjoint, estime qu'il n'a pas été préalablement informé que le problème sera réexaminé et un planning d'utilisation des véhicules sera adressé.

Pour conclure, le Maire demande que le Conseil suive la Commission, étant entendu que l'ensemble du problème sera revu en Commission.

Le Conseil, après délibération, à l'unanimité, crée un 8ème emploi d'infirmière permanente, un emploi supplémentaire d'Agent de Bureau Dactylographe et autorise l'Administration à acheter rapidement une nouvelle voiture Citroën 2 CV.

4°) - PERSONNEL COMMUNAL -

a) TRANSFORMATION D'UN EMPLOI D'AGENT D'ENQUÊTES EN UN POSTE DE COMMIS RESPONSABLE DU SERVICE -

Le Service des enquêtes administratives est assuré par 4 Agents d'enquêtes, dont un agent employé à mi-temps pour les enquêtes du Bureau d'Aide Sociale.

Des retards avaient été constatés dans ce service et il semble utile de prévoir pour ce service un agent responsable.

Autrement dit, il serait souhaitable que ce personnel soit encadré par un employé responsable des tâches à assumer.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 7

L'Administration a examiné le problème et elle pense que la solution la meilleure serait de transformer un emploi d'agent d'enquêtes en un grade de commis responsable du service des enquêtes administratives. Bien entendu, l'agent à promouvoir devra répondre aux conditions de recrutement d'un commis, ou posséder les titres nécessaires à l'occupation de cet emploi. De ce côté, il n'y a aucun problème pour l'Administration, car elle possède dans son personnel l'agent susceptible d'être nommé à ce nouvel emploi.

A noter que la création de ce poste de responsable permettra une meilleure coordination des divers renseignements recueillis en Mairie et la mise en place d'un fichier central, comme cela se pratique dans les grandes villes.

La Conférence des Adjointes, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour cette transformation d'emploi que tout le monde reconnaît comme fort utile.

La Commission, après délibération, reconnaissant parfaitement valable la proposition de l'Administration, à l'unanimité, donne un avis favorable pour transformer un emploi d'agent d'enquêtes en un poste de commis responsable du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la transformation d'un emploi d'agent d'enquêtes en un poste de Commis responsable du service.

b) ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE VELO ET D'HEURES SUPPLEMENTAIRES DE TRAVAIL A L'ECONOME TEMPORAIRE DU C.E.S. DE LA TROCARDIERE POUR COUVRIR SES FRAIS DE DEPLACEMENT -

La réglementation en vigueur ne permet pas d'accorder au Régisseur Econome Temporaire du C.E.S. une indemnité forfaitaire pour des frais de déplacement faits en voiture dans l'intérêt du service. La Préfecture l'a d'ailleurs confirmé par lettre en date du 16 Mai 1972.

Par contre, on peut toujours accorder une indemnité de vélo et même une indemnité de première mise de fonds fixée actuellement à 160 Frs.

Compte tenu des propositions faites par la Commission des Finances et du Personnel unanime, nous proposons que le Régisseur Econome Temporaire du C.E.S. de la Trocardière, bénéficie, avec effet du 1er Janvier 1972, de l'indemnité de vélo allouée à certains agents communaux et fixée actuellement à 18,90 F. par trimestre, ce qui lui donnerait une indemnité annuelle de 75,60 F.

D'autre part, et pour la première année, la ville accordera également une indemnité de première mise de fonds fixée actuellement à 160 F.

Enfin, il sera alloué à l'intéressée 8 Heufes de travail supplémentaire supplémentaires, ce qui représente au taux actuel de 7,85 F. la somme de 62,80 F.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Pratiquement, pour l'année 1972, l'intéressée touchera une somme totale de 298,40 F. (75,60 F. + 160 F. + 62,80 F.).

Pour la seconde année et les années suivantes, jusqu'à nationalisation du C.E.S. de la Trocardière, l'intéressée touchera :

- Indemnité de vélo s'élevant annuellement à	75,60 F.
- 28 H. $\frac{1}{2}$ d'heures supplémentaires de travail au taux actuel de 7,85 F.	223,72 F.
	<hr/>
Soit un total de	299,32 F.

Le Conseil en délibère.

Monsieur ROBERT ne prend pas part à la discussion.

Ensuite, il y a unanimité au Conseil Municipal pour ratifier les propositions ci-dessus de la Commission.

c) RECRUTEMENT D'UN AGENT TEMPORAIRE SUPPLEMENTAIRE POUR LE C.E.S. DE LA TROCARDIERE -

Par une lettre en date du 12 Juin 1972, Madame la Directrice du C.E.S. de la Trocardière a attiré l'attention du Maire sur le fait que son établissement doit accueillir à la prochaine rentrée 4 classes supplémentaires.

De ce fait, son effectif doit atteindre environ 600 élèves dont 250 demi-pensionnaires.

Le nombre actuel d'agents de service temporaires mis à la disposition par la Ville va devenir insuffisant, surtout pour assurer le service des repas.

Il faut donc recruter un agent de service supplémentaire (femme de service).

La Commission du Personnel, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le recrutement d'un agent temporaire supplémentaire pour le C.E.S. de la Trocardière.

Le Conseil en délibère.

Monsieur ROBERT est également pour le recrutement de cette femme de service temporaire mais demande s'il n'y a pas intérêt à faire recruter le personnel temporaire, devant d'emblée servir plus d'une année, par le canal du Jury de Recrutement du Personnel Communal.

Monsieur COUTANT pense qu'il faut recruter ce personnel parmi les cas les plus sociaux et l'Administration dispose d'une liste de demandes d'emploi de ce genre.

Le Maire précise que pour le recrutement d'agents temporaires, il s'est toujours soucié des cas sociaux et chaque recrutement a fait l'objet d'un examen sérieux.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Il l'a toujours fait en âme et conscience et il continuera ainsi à l'avenir, étant précisé qu'il ne tient pas compte des opinions philosophiques des candidats mais seulement de leur cas social.

Ensuite, il y a unanimité au Conseil pour recruter cet agent temporaire pour le C.E.S. de la Trocardière.

d) CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT DE BUREAU DACTYLOGRAPHE POUR LES SERVICES TECHNIQUES DE LA MAIRIE -

A Plusieurs reprises, le Chef des Services Techniques de la Mairie de REZE a attiré l'attention de l'Administration Municipale sur les tâches toujours plus importantes relevant des Services Techniques.

D'ailleurs, dans notre organigramme, nous avons également prévu une augmentation du personnel administratif de ce service.

Toutefois, compte tenu de l'impératif budgétaire, nous n'avons pas cru devoir, jusqu'à présent, proposer de nouvelles créations d'emplois, ou du moins de limiter en 1972 leur création au minimum indispensable, cela aussi bien pour les services administratifs que techniques.

Un fait nouveau se présente pour le Service Technique.

Depuis quelque temps le Service Technique, en accord avec le Maire, a pris à son service un agent de bureau dactylographe auxiliaire. Cette dernière, d'ailleurs sans titres pour être titularisée à la Mairie de REZE, a trouvé par ailleurs un emploi permanent.

Il faut donc, et dans l'immédiat, créer un poste d'agent de bureau dactylographe, de manière à parer au plus pressé pour un minimum de bon fonctionnement du Service Technique.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création immédiate d'un emploi d'agent de bureau dactylographe permanent pour les services techniques de la Mairie.

5°) - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 16.500 F. A L'ASSOCIATION LAÏQUE DES PARENTS D'ELEVES DU C.E.S. DE LA TROCARDIERE -

Dans un premier temps, le Conseil Municipal avait, sur la proposition des Adjoints à l'Enseignement, décidé d'accorder une avance à l'Association Laïque des Parents d'Elèves du C.E.S. de la Trocardière pour la création d'une bourse de livres.

La réglementation en vigueur ne permet pas à la ville de consentir des prêts ou des avances (réponse préfectorale du 16 Mai 1972).

Par contre, rien ne s'oppose à ce que le Conseil Municipal accorde des subventions exceptionnelles à des associations légalement constituées ayant un but d'intérêt général.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances en a délibéré et a ratifié la proposition de l'Administration c'est-à-dire l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 16.500 F. à l'Association Laïque des Parents d'Elèves du C.E.S. de la Trocardière, cette subvention étant versée en deux parties, la plus importante en 1972, le reliquat en 1973.

Bien entendu, toutes les conditions prévues à la convention initiale conclue avec l'Association Laïque des Parents d'Elèves du C.E.S. de la Trocardière demeurent valables étant précisé que tous les élèves du C.E.S. bénéficieront de cette bourse de livres que les parents adhèrent ou n'adhèrent pas à l'Amicale Laïque des Parents d'Elèves du C.E.S. de la Trocardière.

Le Conseil en délibère.

Monsieur CONCHAUDRON résume la question en précisant que, pratiquement, il n'y a pas de changement pour l'amicale laïque. Elle devra toujours rembourser la somme totale par l'intermédiaire du Bureau d'Aide Sociale mais aussi elle devra assurer le prêt des livres à tous les élèves du C.E.S. sans discrimination aucune.

Monsieur JORAND précise que la subvention, compte tenu de la convention initiale, sera plus forte en 1972 et que le reliquat sera mandaté en 1973.

Le Conseil, unanime, ratifie les propositions ci-dessus.

6°) - CREATION D'UN ETABLISSEMENT POUR ENFANTS HANDICAPES : AUTORISATION DE CONTRACTER UN PRET A LONG TERME - OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE POUR LA REALISATION DE DIVERS TRAVAUX D'EQUIPEMENT CONCERNANT LEDIT ETABLISSEMENT -

A la Commission des Finances, Monsieur FLOCH, 1er Adjoint, avait présenté un long rapport sur la création d'un établissement d'éducation pour enfants handicapés.

Cet établissement, géré par l'A.P.A.J.H. (Association de Placement et d'Aide des Jeunes Handicapés) a plusieurs buts :

a) un centre de guidage parental, avec trois fonctions :

- . Aide administrative et juridique aux parents,
- . Education des Parents en fonction du ou des handicaps des enfants,
- . Conseils pour les soins à donner aux enfants.

b) Halte-Garderie pour les enfants afin de permettre de décharger les mamans plusieurs demi-journées la semaine et de leur donner le temps de s'occuper à d'autres affaires.

c) centre de dépistage des handicaps et orientation des enfants vers les établissements spécialisés existant dans la région nantaise, en fonction des handicaps.

d) pré-éducation et éducation des enfants plurihandicapés qui, actuellement, ne peuvent être accueillis dans aucun établissement de la région dans un rayon d'environ 400 Km.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

e) soins aux enfants (orthophonie, ergothérapie, éduca-tions spéciale, etc...).

Il ne sera pas donné, dans ce centre, de consultations médicales.

Cet établissement serait implanté dans les bâtiments en dur de l'ancienne école maternelle du Parc de Pont-Rousseau en y ajoutant une classe mobile.

Age des enfants susceptibles d'être accueillis -

Il s'agit d'accueillir des petits handicapés depuis la naissance jusqu'à 12 ans.

A partir de 6 ou 7 ans, ceux qui ne sont pas susceptibles d'être scolarisés.

Gestion de l'Etablissement -

L'A.P.A.J.H., Association regroupant un ensemble de petites Associations qui s'occupaient du placement et de l'aide aux jeunes handicapés, dont le secrétaire départemental est Mr. RIDEL qui est en même temps secrétaire au Rectorat, chargé de la commission médico-pédagogique, se propose de prendre en charge l'établissement, sous le contrôle et la direction de l'Education Nationale.

En effet, Monsieur COUTANT et Monsieur FLOCH pensent que cet établissement d'éducation doit être une école rezéenne comme les autres, avec des particularités certes, mais devant bénéficier de la même aide que les établissements publics de notre ville.

L'A.P.A.J.H se propose donc d'assurer la gestion avec l'aide d'un comité d'établissement qui serait composé paritairement:

- de l'A.P.A.J.H.
- de la Ville de REZE
- des parents d'élèves.

La Ville devrait pouvoir mettre en place une sous-commission où siègeraient :

- Le Maire ou son représentant,
- Les Adjointes à l'Enseignement ou leurs représentants,
- l'Adjoint aux Affaires Sociales, et
- Le Conseiller Subdélégué ou son représentant,

afin de suivre de très près l'élaboration et le développement de cet Etablissement, si celui-ci reçoit votre accord de principe.

Normalement, cet établissement doit se prolonger par la mise en place d'un institut médico-pédagogique et médico-professionnel, puis plus tard, par un centre d'aide par le travail. Cela devrait pouvoir se faire dans les quinze années à venir.

Le Conseil en délibère.

.../

Monsieur SAVARIAU regrette l'absence de M. FLOCH car il aurait voulu connaître vers quelle politique communale on s'oriente dans le domaine social parce qu'en dehors des enfants handicapés il y a d'autres problèmes sociaux à résoudre. D'autre part, il ne faut pas, non plus, oublier les finances communales.

Dans ces conditions, Monsieur SAVARIAU propose qu'une réunion de commission soit organisée pour fixer une politique d'ensemble de tous les problèmes sociaux que la Ville tient à résoudre. Peut-être même y aurait-il lieu de voir ce problème pour l'ensemble de l'agglomération nantaise.

Le Maire rappelle que cet établissement n'existe pas dans le département, que pour le moment il s'agit seulement de la mise à disposition des locaux et de prendre probablement à charge du budget communal quelques dépenses d'entretien.

Monsieur COUTANT, Adjoint, fait remarquer que depuis de nombreux mois le groupe des handicapés s'occupe également de la question.

Pour Monsieur MORIN, ce problème a déjà été débattu en grande commission et, à son avis, on peut très bien prendre une décision dès ce soir.

Messieurs HOCHARD et ARDOUIN font les mêmes réserves que Monsieur SAVARIAU.

Finalement, Messieurs SAVARIAU, HOCHARD et ARDOUIN donnent leur accord de principe, sous réserve que le problème fera l'objet d'une étude d'ensemble, ce que le Maire accepte.

Ensuite, il y a unanimité au Conseil Municipal pour la création de cet établissement d'éducation, pour l'utilisation d'une partie des anciens locaux de l'école maternelle du Parc de Pont-Rousseau, pour l'achat d'un baraquement préfabriqué supplémentaire, pour l'aménagement des locaux, pour autoriser l'Administration à contracter un emprunt de 100 000 F destiné à acquérir une classe préfabriquée supplémentaire et pour aménager les locaux existants, pour accorder la garantie communale à un prêt de 250 000 F que l'A.P.A.J.H doit contracter.

7°) - TRANSFERT DE GARANTIES COMMUNALES POUR DES EMPRUNTS CONTRACTES AUTREFOIS PAR LA SOCIÉTÉ "LA MAISON POUR TOUS" A LA NOUVELLE "SOCIÉTÉ ANONYME DE CRÉDIT IMMOBILIER DE LOIRE-ATLANTIQUE" -

La Société de Crédit Immobilier "La Maison pour Tous" a procédé à la dissolution et à sa fusion par voie d'absorption de la nouvelle Société Anonyme de Crédit Immobilier de Loire-Atlantique.

Cette nouvelle société anonyme a demandé à ce que le Conseil Municipal veuille bien transférer à son profit les garanties communales qui avaient été précédemment octroyées à "La Maison pour Tous".

La Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour ce transfert de

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

garanties communales étant rappelé que les sommes restant à amortir s'élèvent à 2.069.653,52 F.

Elles avaient été consenties au taux réduit de 2 %.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide ce transfert de garanties communales.

8°) - ZONE INDUSTRIELLE DE REZE - 2ème TRANCHE - FIXATION DU PRIX DE VENTE DES TERRAINS A 40 F. LE M2 -

D'un rapport du Service Technique, il ressort que l'état d'avancement des Abattoirs de NANTES est tel que l'Administration peut envisager de revendre les terrains aux industriels intéressés par la proximité de cet établissement.

Dans le domaine des travaux, il nous reste à terminer la voirie et l'éclairage public. Nos estimations, réajustées très largement, pour réalisation à l'automne ou début 1973, nous ont permis d'établir un prêt de revient définitif des sols.

L'équilibre des recettes et des dépenses s'établit en se basant sur une revente des terrains disponibles à raison de 40 F. le m2.

Nous rappelons qu'en raison du caractère social, le terrain de 5910 m2 destiné au restaurant Inter-Entreprises a été vendu 20 F. le m2 suivant délibération du Conseil Municipal du 21 Décembre 1971.

Balance des opérations -

. Recettes prévues	10.702.976 F.
. Dépenses prévues	10.574.134 F.
Différence	128.842 F.
	=====

Cet excédent de recettes permettra d'éponger des imprévus éventuels et le solde servira à réaliser ultérieurement des améliorations (plantations - entretien de voirie).

La Conférence des Adjointes, après avoir examiné le problème, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour fixer définitivement le prix de vente des terrains de cette deuxième tranche de la zone industrielle à 40 F. le m2.

La Commission, après délibération, à l'unanimité, confirme ce prix de 40 F. le m2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le prix de vente des terrains de la deuxième tranche de la Zone Industrielle de REZE à 40 F. le m2.

Il est encore précisé que ce prix s'entend toutes taxes comprises, mais l'acquéreur devra payer en plus les frais de géomètre (plans, piquetage).

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
9°) - AUTORISATION DONNÉE AU SERVICE TECHNIQUE DE FAIRE PROCÉDER
AUX ÉTUDES DE DÉTAIL D'URBANISME DE LA ZONE RIVERAINE
DE LA SEVRE -

Poursuivant les études de quartier, les Services Techniques attirent l'attention de l'Administration Municipale sur la nécessité de faire procéder à une étude de détail d'Urbanisme de la zone riveraine de la Sèvre, entre la rue Alsace Lorraine et le Pont de la Morinière avec comme limite la rue Jean-Baptiste Vigier au Sud-Ouest.

Ce secteur figure au plan d'Urbanisme de la façon suivante :

- a) entre la rue Alsace-Lorraine et la future voie (dite sortie Sud) en zone de plan masse,
- b) au-delà, vers la Morinière, une zone réservée pour espaces plantés au Nord d'une voie future et, au Sud de celle-ci, une zone de protection de type H.D.

Les déclarations d'intention du plan d'Urbanisme demandent donc à être harmonisées par la production d'un plan masse général du secteur qui vaudra plan d'urbanisme de détail.

La Conférence des Adjointes, a, à l'unanimité, donné un avis favorable pour procéder à cette étude de détail d'urbanisme.

La Commission, après avoir examiné le plan indiquant la zone concernée, à l'unanimité, donne un avis favorable pour charger les Services Techniques de faire procéder aux études nécessaires de la zone riveraine de la Sèvre en accord avec les services de la Direction Départementale de l'Équipement.

Le Conseil en délibère.

Monsieur le Maire pense que le Conseil Municipal a intérêt à ratifier la proposition ci-dessus surtout que la Ville de NANTES procède également à un équipement du côté de Pirmil.

Monsieur COUTANT rappelle qu'un syndicat intercommunal pour l'aménagement des rives de la Sèvre a été constitué et que notre étude doit s'intégrer dans cet ensemble.

Ensuite, il y a unanimité au Conseil Municipal pour charger les Services Techniques de faire procéder aux études nécessaires de la zone riveraine de la Sèvre, en accord avec les services de la Direction Départementale de l'Équipement.

10°) - FUSIONS ET REGROUPEMENTS DE COMMUNES - VŒU A LA SUITE DE
DÉCISIONS PRISES PAR LE PREFET -

Monsieur le Maire expose que l'application de la loi du 16 Juillet 1971 sur les fusions et regroupements de communes a fait l'objet d'études tant au niveau de l'élaboration du projet départemental par la Commission d'Elus qu'à celui de l'Association Communautaire pour la Région Nantaise.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il informe l'Assemblée que Monsieur le Préfet a entériné le projet de la commission d'Elus conforme à la position prise par l'Association Communautaire de la Région Nantaise et que son plan prévoit que l'Association Communautaire pourra promouvoir la création d'un syndicat intercommunal à vocations multiples.

La Conférence d'Adjoints a pris acte de la décision préfectorale et a considéré qu'il fallait veiller à ce que la représentation des communes et la répartition des charges financières au sein d'un tel syndicat à vocations multiples soit conforme aux intérêts de chacune des communes membres sans qu'une suprématie puisse être exercée par la ville chef-lieu.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Prend acte des dispositions afférentes à la région nantaise du plan établi par Monsieur le Préfet en application de la loi du 16 Juillet 1971 sur les fusions et regroupements de communes.

Constata que cette décision est rigoureusement conforme aux conclusions de la Commission d'Elus siégeant au chef-lieu du département,

Renouvelle son attachement au maintien de l'autonomie des communes,

Déclare solennellement son intention de s'engager dans la voie de la constitution d'un syndicat intercommunal à vocations multiples réunissant les communes de NANTES et de la proche région nantaise, et

Affirme sa volonté de discuter librement des conditions d'élaboration d'un tel Syndicat.

II° - PROTESTATIONS DE L'ASSOCIATION DES HABITANTS DE LA MAISON RADIEUSE CONTRE LA LOI DU 16 JUILLET 1971 ET LES DECRETS D'APPLICATION DE LADITE LOI -

Monsieur le Maire expose que la Ville de REZE avait accepté, jadis, de garantir les emprunts contractés par la Maison Familiale pour la construction au profit des coopérateurs d'un grand immeuble collectif d'habitations dénommé "la Maison Radieuse" dont l'architecte était Monsieur LE CORBUSIER.

Il précise que les coopérateurs bénéficiaires de ces emprunts étaient seulement soumis à l'obligation d'un apport personnel correspondant à 15 % du coût de leur logement et que leur participation à l'amortissement des emprunts demandés devait leur permettre de se voir attribuer le logement en pleine propriété.

.../

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il relate qu'une loi du 16 Juillet 1971 et ses décrets d'application ont bouleversé l'économie du projet transformant unilatéralement le contenu du contrat souscrit par les coopérateurs.

Compte-tenu de la nouvelle législation, les coopérateurs sont mis dans l'obligation, soit d'acquérir leur logement à titre définitif, soit de décider de leur situation de locataires de la société coopérative. Il en résulte que les coopérateurs se trouvent spoliés.

Les habitants de la Maison Radieuse se sont groupés en une association qui a élevé de vives protestations et demandé à la Ville de REZE de soutenir l'action qu'ils entreprennent aux fins de parvenir à l'abrogation de la loi.

Le Conseil en délibère.

Monsieur GUERIN met l'accent sur la gravité de la situation pour les occupants ayant des revenus modestes. Le loyer est pratiquement doublé et ceux qui, faute de pouvoir acquérir leur logement, choisiraient la voie de la location, n'auraient même pas la possibilité de récupérer leur apport personnel.

Monsieur l'Adjoint VINCE propose qu'il soit émis un voeu traduisant publiquement un appui solennel de la commune et que la Ville s'engage de soutenir, voire de guider les habitants dans leur action près des Pouvoirs Publics.

Monsieur le Maire fait observer qu'il est difficile à un Conseil Municipal de se prononcer contre une loi régulièrement votée et promulguée. Il suggère qu'une lettre soit adressée au Ministère de l'Équipement afin de demander que les habitants de l'immeuble dit "le Corbusier" soient exonérés de l'application de la loi du 16 JUILLET 1971 et des décrets d'application.

Monsieur ROBERT considère que cette lettre n'est pas un moyen suffisant et suggère, comme Monsieur VINCE, qu'il soit envoyé un voeu dont il a préparé le texte et dont il demande qu'il soit donné lecture.

Monsieur le Maire objecte qu'il n'est pas dans les usages du Conseil Municipal de se prononcer sur un texte qui n'a pas été examiné au préalable. Aussi, propose-t-il de soumettre cette affaire à la Commission des Voeux.

Compte-tenu de l'urgence qu'il y a à soutenir les habitants de l'immeuble "le Corbusier" le Conseil, après en avoir délibéré, décide de donner son accord pour une action à entreprendre par la Ville pour soutenir la pétition de l'Association des Habitants de la Maison Radieuse (sera mise au point par la Conférence des Adjoints).

De plus, et dès lundi 10 Juillet, une lettre sera adressée au Président de l'Association.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

12° - PROTESTATIONS AU SUJET DE L'ANIMATION SPORTIVE ORGANISÉE
PAR LES SERVICES DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS -

Madame PERROCHAUD rappelle qu'au cours de nombreuses discussions il avait été envisagé d'adresser au Chef du Service Départemental de la Jeunesse et des Sports une protestation contre la politique suivie en matière d'animation sportive par les services de la Jeunesse et des Sports.

Un projet de lettre établi primitivement par Monsieur JORAND a été remanié par ce dernier et Madame PERROCHAUD propose que ce nouveau texte soit soumis dès maintenant à l'approbation du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire dit avoir espéré que le différend s'éteindrait de lui-même avec la fin de la mise à disposition de la Ville de REZE de cet animateur sportif.

Monsieur l'Adjoint VINCE considère qu'il s'agit là d'une question de principe et demande que l'affaire qui traîne depuis le mois de Novembre 1971 soit traitée immédiatement.

Madame PERROCHAUD rappelle que la Commission avait décidé d'envoyer une lettre à Monsieur BOUTELIER, lettre qui devait être rédigée d'un commun accord entre Monsieur HOCHARD et Monsieur JORAND.

Monsieur le Maire fait observer que ces deux personnes n'ont jamais pu se mettre d'accord sur le texte de la lettre. Il considère, au demeurant, que l'affaire est grossière et qu'il semble préférable, compte tenu de son aspect politique, de ne pas la traiter en séance publique du Conseil Municipal.

Monsieur l'Adjoint VINCE fait savoir que, compte tenu de la difficulté d'accorder les deux thèses opposées, son collègue, Monsieur JORAND, a rédigé une seconde lettre dont le texte est nettement moins dur.

Monsieur HOCHARD rappelle qu'au début de l'année scolaire la Conférence des Adjointes unanime s'était montrée d'accord pour accueillir cet animateur sportif et que c'est en cours d'année que des difficultés ont été soulevées.

Il poursuit : Je n'ai vu dans cette affaire que l'intérêt du sport et je n'étais pas disposé à entrer en conflit avec les services de la Jeunesse et des Sports. Il fait encore observer que le professeur d'éducation physique, affecté à cette animation, quitte la commune à la fin de l'année scolaire et que, de ce fait le problème n'a plus aucun intérêt.

Monsieur MORIN considère qu'il y a à REZE de nombreuses associations sportives bénévoles qui souhaiteraient qu'un tel animateur soit mis à leur disposition, ce à quoi Monsieur le Maire répond qu'il avait été convenu que le moniteur se mettrait à la disposition des associations sportives de la commune mais qu'en réalité cet engagement n'a pas eu d'effets, compte tenu de l'attitude de l'Office Municipal des Sports.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 Madame PERROCHAUD fait observer que le professeur d'éducation physique est, en fait, distrait des établissements scolaires alors que s'il était utilisé pour la pratique des sports dans les écoles son enseignement bénéficierait à l'ensemble des enfants et non pas à quelques jeunes en particulier.

Monsieur HOCHARD fait remarquer qu'il y a bien eu à l'école de l'Ouche-Dinier, et à celle-là seulement, un moniteur pour le hand-ball et le basket-ball. Il fait observer que les services de la Jeunesse et des Sports exercent un droit de regard sur l'utilisation des stades en raison des subventions qu'ils accordent.

En ce qui concerne les dégradations qui ont été commises tout à fait au début, il rappelle que ces dégradations étaient le fait d'une bande de chenapans qui avaient sévi en d'autres endroits de la ville.

Revenant au problème du professeur affecté à l'initiation sportive, il fait remarquer qu'il n'était pas question de le renvoyer en cours de saison compte tenu du fait que les parents avaient souscrit des assurances pour leurs enfants pour l'année entière.

Monsieur le Maire attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que l'envoi d'une lettre de protestations au Service de la Jeunesse et des Sports est de nature à créer un climat désagréable pour la Ville de REZE.

Monsieur BARAUD ne partage pas cette opinion et considère que lorsque le pouvoir mène une politique contraire à l'intérêt des communes, il appartient à celles-ci de dire ce qu'elles en pensent. Aussi, propose-t-il de demander l'accord du Conseil Municipal sur le dernier projet de lettre préparé par Monsieur l'Adjoint JORAND.

Monsieur HOCHARD s'étonne de ce que cette question soit abordée ce soir et regrette de ne pas avoir sur lui le projet de lettre que lui-même avait préparé.

Madame DUGUE se dit d'accord sur les propositions de Messieurs VINCE et ROBERT, les parents d'élèves soutenant cette attitude.

Monsieur le Maire fait observer que si cet animateur sportif était retiré de la commune, le problème de l'enseignement sportif dans les écoles n'en serait pas résolu pour autant. Il fait remarquer que bien des instituteurs sont distraits de leur vocation essentielle pour participer à des oeuvres diverses comme la F.A.L., la Mutuelle Générale de l'Education Nationale, etc... et qu'il est difficile de faire un reproche au Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports. Il regrette que l'évocation de cette affaire fasse apparaître des dissensions à l'intérieur du Conseil Municipal et déplore que l'esprit d'union ne puisse prévaloir.

Madame PERROCHAUD donne alors lecture de la lettre proposée par Monsieur JORAND,

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur ROBERT pense que la lettre devrait être reprise pour être adaptée à la situation actuelle. Il considère qu'effectivement il s'agit là d'un problème politique qu'il ne faut pas négliger. A organiser une action sportive sans encadrement on favorise une solution qui n'est pas souhaitable et, au demeurant, on fait illusion en laissant croire que l'on fait quelque chose d'efficace alors que cette action est notoirement insuffisante.

Monsieur le Maire ne doute pas que Monsieur ROBERT puisse avoir raison mais il relève qu'il s'agit là d'un procès d'intention et que les craintes exprimées ne sont pas, en fait, réalisées. Il pense que le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, en désirant initier les enfants, poursuivait un but louable et que cela avait pour plus sûr effet d'empêcher que des enfants ne soient laissés à la rue.

Monsieur BARAUD considère qu'il est indispensable de protester contre le fait qu'il n'est pas pratiqué d'éducation physique dans l'enseignement primaire. Il attire l'attention de ses collègues sur le fait que l'intention d'organiser, hors des locaux scolaires, une activité sportive, laisse planer la crainte d'une suppression de l'éducation sportive scolaire.

Pour Madame DUGUE il faut changer la lettre dont le texte n'est plus actuel.

En fait, le Gouvernement lance des ballons d'essai et serait trop content de généraliser les opérations de cette sorte si la population ne protestait pas. Aussi, faut-il réagir vigoureusement contre l'insuffisance de l'enseignement des sports, notamment dans les C.E.S.

Monsieur HOCHARD est d'accord sur cette proposition.

Monsieur le Maire propose donc de retenir la solution préconisée par Monsieur BARAUD et qui consiste à protester contre l'insuffisance de l'enseignement sportif dans les établissements scolaires et à demander que les animateurs sportifs soient intégrés dans les services de l'Education Nationale.

Le texte de la lettre sera mis au point en Conférence d'Adjoints.

13°) - PANNEAU PUBLICITAIRE LUMINEUX PLACE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE -

Monsieur SAVARIAU proteste contre la pose d'un panneau lumineux place des Martyrs de la Résistance.

Monsieur le Maire précise que ce panneau sera enlevé dans le courant du mois prochain.

La séance est levée à 23 H 50.

Ont signé les Membres présents :

[Handwritten signatures and notes on the left side of the page, including names like 'Léon', 'Hochard', 'Savariau', 'M. Jeanne', and 'Zmarov']

[Handwritten signatures and notes on the right side of the page, including names like 'Cictrane', 'Jurockaw', and 'M. Jeanne']